



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 30 AOUT 2021

Date de la convocation : 24 août 2021

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le 30 août, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Vincent BALLOT, Martine BAVARD, Jean-Marie BERTIN, Corinne BONNARD, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Patricia FASSET, Eric FLEURY, Guillaume GERMAIN, Sophie LARUE BOLIS, Maryline MANTION, Bruno MACHARD, Sylvie MANIERE, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX, Didier PIERRE, Nicolas PLANCHON, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER,

Etaient excusés avec pouvoir :

Hervé PULICANI – pouvoir à Corinne BONNARD

Etaient excusés :

Isabelle BOUCLANS, Martine OLIVIER-PAQUIS, Bertrand REZARD

Délibération 2021-50 : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(Recrutement ponctuel)

(Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat,
- Vu le budget de l'Ecole Départementale de Musique;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de l'Ecole départementale de recrutement d'un enseignant de flûte à bec à temps non complet (3 h/20h) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dû à un surcroît d'activité dans la discipline ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide à compter du 1^{er} septembre 2021, d'autoriser la Présidente à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022 inclus.
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par un surcroît d'activité sur l'enseignement de la discipline,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 3 heures hebdomadaires (soit 3/20ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions suivantes : enseignant de musique discipline « flûte à bec » sur le pôle Vosges du Sud,
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'agent devra justifier d'une formation professionnelle dans le domaine de l'enseignement de la flûte à bec,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 356 et l'indice brut maximum 707 / indice majoré maximum 587,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Mme Isabelle ARNOULD, Présidente du Comité syndical à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.